

LA MARÉE MONTANTE

DE KAMOURASKA

JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE KAMOURASKA

VOL. 21 N°6 DÉCEMBRE 2020



DECOR SURFACES

- Portes & Fenêtres
- Matériaux de construction
- Poêles & Foyers
- Service de décoration
- Couvre-planchers
- Outillage à bois

1005, rue Lévesque Saint-Pascal (Québec)
Tél.: (418) 492-2347

Construc-
Yves Gosselin

418 492-3492

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

9, route Lauzier
Kamouraska

Spécialiste en rénovation de maison



Vie municipale

À l'aube de cette fin d'année qui s'annonce particulière pour chacun d'entre nous, permettez-moi tout d'abord de remercier tous ceux qui ont permis de faire de 2020 une réussite.

En mon nom et au nom de tous les membres du conseil municipal, je tiens à souhaiter à toutes et tous de Joyeuses fêtes et une bonne année 2021. Que celle-ci soit remplie de petits bonheurs.

Gilles A. Michaud, maire



Fermeture des bureaux pour la période des fêtes

Afin de répondre aux exigences gouvernementales, les bureaux municipaux seront fermés du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement.

Soyez assuré que nous demeurons disponible pour répondre aux urgences pendant cette période. Pour une urgence au niveau des travaux publics vous pouvez appeler au 418 492-6523 poste 4.

Votre Municipalité

Bilan de l'Année et de la future Année

- Quel a été ton plus grand défi cette Année?
- Qu'est ce qui t'as surpris et enchanté?
- Quelle est ta plus grande transformation?
- Quelle est ta plus grande leçon?
- Si tu devais résumer ton année en 1 mot, quel serait-il?
- Que désires tu semer pour la future année?
- Quel est ton plus grand rêve pour ce nouveau cycle?
- Que désires-tu structurer, organiser?
- Quel engagement veux tu prendre avec toi-même?
- En un mot, quel est ta vision pour la nouvelle année?



LA MARÉE MONTANTE
DE KAMOURASKA

Pour nous contacter:

Développement de Kamouraska
67, avenue Morel, Kamouraska (Québec) G0L 1M0
418 492-6523 poste 223
cynthia.bernier@kamouraska.ca

Horaires bureau municipal : lundi au jeudi de 8h30 à 15h30 et vendredi de 8h30 à 12h30

Prochaine date de tombée:
2021

Ce journal communautaire est publié par Développement de Kamouraska inc. à 325 exemplaires. Il est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Kamouraska. Les personnes intéressées vivant à l'extérieur de Kamouraska peuvent s'abonner au coût de 25\$ par année, frais de poste et de manutention compris, ou **gratuitement en s'inscrivant à la liste d'envoi par courriel sur le site de la municipalité de Kamouraska**. Politique du journal : Le journal se réserve le droit de modifier les articles pouvant porter préjudice à des personnes tout en prenant soin de conserver la teneur du message.

L'équipe du journal:

Montage : Cynthia Bernier
Révision linguistique: Claude Langlais
Photo page couverture : Denise P. Niemand

Vie municipale

Horaire patinoire

Cette année, l'ouverture du local sera possible pour permettre aux utilisateurs de la patinoire de mettre leurs bottes et leurs patins. Par contre, afin de se conformer aux mesures sanitaires, il ne sera pas possible de venir se réunir pour discuter ou pour flâner. Voici l'horaire d'ouverture du local qui sera en vigueur dès que la glace sera prête :

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h à 17h						13h à 17h
19h à 21 h	19 h à 21 h	19h à 21 h				

Suivez la page Facebook de la municipalité pour savoir quand la glace sera prête pour le patin.

Veuillez noter que pour la période des fêtes, les heures d'ouverture de fin de semaine s'appliqueront.

Par contre, le local sera fermé les 24, 25, 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021.

Au plaisir de vous accueillir!

Vos bénévoles, Camille, Antoine et Martin



Vie municipale

CORONAVIRUS (COVID-19)

15 déc.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Niveau d'alerte maximale dans plusieurs régions du Québec

NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET JUSQU'AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT

Fermeture des commerces non prioritaires

En vigueur du 25 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Les grandes surfaces ne pourront vendre autre chose que des produits généralement vendus dans des commerces prioritaires.

Télétravail obligatoire dans les bureaux

En vigueur du 17 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Sauf pour les emplois où la présence est jugée nécessaire par l'employeur, privé ou public

Fermeture des écoles primaires et secondaires

Du 17 décembre au 10 janvier
inclusivement



- L'enseignement est maintenu, mais à distance, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Services éducatifs et de garde ouverts

- Les services de garde à l'enfance demeurent ouverts mais les parents sont invités à garder les enfants à la maison le plus possible.
- Les services de garde en milieu scolaire demeurent ouverts, mais seulement pour les enfants dont les parents ont un emploi jugé prioritaire, comme par exemple le personnel de la santé.



Activités de plein air permises

À compter du 17 décembre

- Groupes de 8 personnes maximum
- Aucun rassemblement dans des cours ou sur des terrains privés



Personnes seules et bulle familiale

En vigueur du 17 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Possibilité pour les personnes seules et leurs enfants de choisir une bulle familiale unique et de s'y joindre pour certaines activités pendant le temps des fêtes.

Vie municipale

BAC BLEU | matières RECYCLABLES

Imprimés ou emballages en PAPIER ou en CARTON

Imprimés (revues, annuaires)
Cartons, cartons à œufs, verres de carton,
Contenants de lait ou de jus (Tetra Pack™)
Contenants de crème glacée ou de jus congelé

Contenants de PLASTIQUE

Contenants et emballages numérotés

Sacs et emballages de plastique souple (sac de sacs)

Contenants de VERRE ou de MÉTAL

Bouteilles et pots en verre, peu importe la couleur
Boîtes de conserve, couvercles, aluminium (canettes, papier, assiettes)

Consultez l'application **Ça va où?** de Recyc-Québec.

BAC BRUN | matières ORGANIQUES

Résidus alimentaires crus, cuits ou périmés

Fruits et légumes, noyaux et écales de noix
Viandes, volailles, os, poissons, fruits de mer
Œufs et coquilles, produits laitiers
Graisse animale et végétale
Pâtes, pain, céréales, riz, gâteaux, biscuits
Bonbons, tartinaade, confiture, condiments
Café, filtres à café et sachets de thé
Aliments frits ou en sauce

Résidus verts

Fleurs, plantes, résidus de jardin et de plate-bande

Papier et carton souillés

Boîtes de pizza, de pâtisserie, serviettes de table
Essuie-tout

Sacs

Sacs de papier, sacs compostables, papier journal

BAC NOIR / VERT | collecte d'ENCOMBRANTS

Matelas, futon, mobilier inutilisable, caoutchouc, styromousse, laine minérale et autres isolants, tapis, boyaux, toile (abri, piscine), prélat et tuiles, revêtement de résidence en vinyle (clapboard), plastique rigide (douches, bassins de jardin), papier goudronné, souches d'arbres

BAC NOIR / VERT | déchets ULTIMES (liste non exhaustive)

Plastique non numéroté (ustensiles, sacs de céréales)
Plastique rigide (jouets, stores)
Ruban et papier d'emballage métallisé (croustilles, barres tendres)
Lingettes, feuilles d'assouplissant, couches jetables
Vaisselle brisée, pyrex
Carton ciré ou plastifié
Toiles, bâches, tuyaux endommagés

Les feuilles d'automne, le gazon et les branches ne vont pas au bac brun. Pensez à l'herbicyclage ou à l'écocentre. **ATTENTION!**

N.B. Seul les bacs noirs, bleus et bruns seront acceptés. Tous déchets laissés au côté ne seront pas ramassés par Groupe Bouffard.

On continue de se protéger!

Toussez dans votre coude

Lavez vos mains

Gardez vos distances

Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)

Limitez vos déplacements

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

📞 1-877-644-4545

Socio-communautaire

Offre de paniers de Noël !

Le Comité d'entraide de Kamouraska vous donne l'opportunité de découvrir le contenu d'un panier de Noël que vous soyez seul, en couple ou en famille.

Chaque année la période de l'Avent permet aux gens de « donner au suivant » en s'impliquant dans ce mouvement à leur façon par le don de denrées alimentaires ou par des dons en argent pour compléter les paniers. De nouveau cette année les membres du Comité d'entraide de Kamouraska sont enthousiastes à l'idée de participer à cet élan de partage en distribuant les denrées amassées et les dons sous la forme de « panier de Noël ».

Inscrivez-vous au presbytère au 418-492-2140 ou à Francis Voyer au 418-492-1804 afin d'en recevoir un; pas besoin de vous justifier, seulement votre nom et numéro de téléphone. Vous êtes les bienvenus (es).

Pour cette année spéciale COVID-19, il n'y aura pas de repas pour les personnes seules de Kamouraska. Par contre, les membres du comité iront leur porter des souhaits d'occasion en les avisant à l'avance de leur venue.

Le Comité d'entraide de Kamouraska



Club des 50 ans et plus de Kamouraska

Noël 2020 sera fêté autrement car nous vivons une période peu banale de notre vie et de notre histoire, une pandémie.

Mais Noël et le Jour de l'An, cette année ne seront que souvenirs de nos plus beaux Noël festifs, pandémie oblige.

Le Club des 50 ans a hâte de reprendre ses activités en toute sécurité. Ce sera en 2021, j'espère.

Malgré cet inconvénient majeur, nous vous souhaitons un Noël rempli de messages d'amour et une nouvelle Année toute en espérance.

Qu'un vent d'amour souffle sur vous tous!

Club des 50 ans et +

Par Claude Langlais, présent



IGA Saint-Pascal

400, avenue Chapleau

Saint-Pascal (Québec)

GOL 3YO

Tél. 418-492-2902

iga08375hautedirection@sobeys.com

Socio-communautaire



Comité Famille

Cette année, le comité famille a dû laisser tomber son traditionnel buffet à la salle communautaire pour la fête de l'halloween. Nous avons tout de même confectionné de jolis petits sacs de bonbons que nous avons livrés à l'école et un rallye fut organisé (Merci spécial à Benjamin et Camille Dagenais pour les sacs). La cueillette de bonbons a pu être effectuée et, malgré la situation actuelle particulière, la générosité des gens de Kamouraska a contribué à la réussite de l'événement. (Bravo pour la créativité des décorations!)



Merci sincère aux membres du comité famille, aux professeurs de l'école, à la population et à Cynthia Bernier.

Chantale Bernier

Marjolaine Pelletier

Marie-Julie Boudreau



Téléphone : 418 492-2877
Télécopieur : 418 492-2904

Logements à louer à l'Office d'Habitation du Kamouraska Est dans les municipalités de St-Pascal, Kamouraska, Mont-Carmel, St-Philippe-de-Néri et St-Alexandre-de-Kamouraska.

Pour être admissibles au programme HLM, les personnes intéressées devront avoir déclaré des revenus de 21 000\$ maximum pour l'année 2019 et le locataire principal devra avoir un minimum de 50 ans.

Pour plus d'informations, contactez le 418-492-2877 et nous vous ferons parvenir la liste des documents nécessaires pour faire une demande officielle.

Socio-communautaire



Tu as entre 12 et 18 ans ? L'aventure et les nouveaux défis t'intéressent ?

En tout temps, tu peux t'inscrire aux activités offertes par l'**ESCADRON 761 RÉGION DU KAMOURASKA** et devenir un **CADET DE L'AIR**. Chaque semaine, différentes activités intéressantes et stimulantes, destinées spécialement aux adolescents, sont proposées.

Le Programme des cadets de l'Air est **GRATUIT** et peut t'aider à obtenir des aptitudes et des habiletés précieuses qui t'aideront à cheminer vers l'âge adulte et à développer plusieurs belles qualités qui te resteront toute ta vie :

- Confiance en soi et fierté ;
- Sens des responsabilités et travail d'équipe ;
- Qualités de leader et de civisme ;
- Bonne forme physique et saines habitudes de vie ;
- Découverte de l'aviation et de l'aérospatiale ;
- Bien plus encore !

Si tu veux venir apprendre et t'amuser avec nous, communique avec la commandante *Ltv Roxane Martine Coutu* au 418 354-2891 ou envoie-nous un message sur la *page Facebook de l'Escadron 761 Région du Kamouraska* au **@761LaPocatiere**

EXCAVATION - TRAVAUX À FORFAIT
ÉPANDAGE DE LIQUIDES ET SOLIDES
DÉNEIGEMENT

94, rang des Côtes, KAMOURASKA

Jean-François Paradis
418.860.6438

Martin Briand
418.894.9101



Tu as besoin de ventiler... Tu te sens seule, c'est temps-ci... Tu as besoin de réseauter...

Tu te questionnes...

Appelle-nous, on est là pour toi !

418-492-1449

NOS SERVICES

Écoute
Accompagnement juridique
Accompagnement social
Accueil et référence
Animation sociale
Groupes d'entraide
Relation d'aide
Renseignements généraux
Représentation dans le milieu
Soutien en violence

*Tout en respectant les directives de la Santé publique.



Socio-culturel



APPEL À TOUS/ TÉLÉROMAN CORMORAN

Comme vous le savez, le Musée régional de Kamouraska est maintenant propriétaire du site du Moulin Paradis. Fier de compter sur la confiance de Monsieur Jean-Louis Paradis, le Musée souhaite mettre en valeur ce site patrimonial d'exception.

Dès juin 2021, le site sera ouvert au public et présentera plusieurs expositions. Parmi les thèmes abordés, nous réservons une place de choix au téléroman bien connu : *Cormoran*.

Vous avez été figurant? Vous avez été témoin de scènes ou votre résidence était un site de tournage? Vous avez envie de partager avec nous vos souvenirs?

C'est avec plaisir que nous recueillerons vos témoignages. Vous avez jusqu'au 23 décembre pour nous laisser vos coordonnées soit par courriel ou par téléphone : museekam@videotron.ca/ 418-492-9783.

Merci, Anik et Catherine

BALAI DE RUE - PELLE - GRAVIER - DÉNEIGEMENT
MARTEAU HYDRAULIQUE - CHAMP D'ÉPURATION

EXCAVATION
Robert Dionne & Fils

418 492-5863

6, route de Kamouraska
Kamouraska (Québec) G0L 1M0

CÔTÉ EST
• KAMOURASKA •

Entrées, plats,
boulangerie &
sucreries
Pour votre quotidien
ou vos fêtes!

cote-est.ca

Sablés • Stollens • Confitures • Bières • Vins nature • Cadeaux et plus !

76, avenue Morel • Kamouraska • G0L 1M0 • 418 308 • 0739

/ CoteEstKamouraska • info@cote-est.ca

Socio-culturel



Une nouvelle plateforme de vente d'œuvres en ligne par le Centre d'art de Kamouraska

En octobre dernier, le Centre d'art de Kamouraska a lancé *C'est beau chez vous*, une nouvelle plateforme dédiée à la vente d'œuvres d'art en ligne. Ce site transactionnel vous permet d'acheter une œuvre dans le confort de votre maison. Planifiez une petite visite de découverte sur cette nouvelle plateforme. Qui sait, vous y trouverez peut-être l'œuvre idéale à offrir en cadeau aux fêtes... ou à vous offrir ! Rendez-vous sur www.cestbeauchezvous.ca.

La plateforme

C'est beau chez vous est une plateforme sur laquelle sont présentées des œuvres destinées à la vente. Celles-ci ont été offertes au Centre d'art de Kamouraska par des donateurs, pour nous permettre d'amasser des fonds dans le cadre de notre campagne annuelle de financement. Ainsi, ces pièces peuvent être acquises par quiconque souhaite ajouter l'art à son quotidien – ou entendre la visite s'exclamer « C'est beau chez vous ! ». L'argent récolté lors de la vente est directement réinvesti dans nos projets. Cette plateforme est d'abord une alternative à notre encan annuel, qui n'a pu être tenu cette année en raison de la pandémie. Elle a également été conçue pour nous permettre de récolter des fonds à plus long terme et sur une base régulière.

Les artistes et les œuvres

Parmi les œuvres disponibles dès maintenant, on compte une sélection des artistes Jean-Paul Riopelle, Hugues de Jouvancourt, Pierre-Léon Tétreault, David Sorensen, Henry Saxe, Albert Rousseau, André Patenaude, Janine Leroux-Guillaume, Roland Giguère, Pierre Gendron, André Fournelle, René Derouin, Claude Carette, André Bertounesque, Marcel Bellerive et Paul-Vanier Beaulieu.

Chaque œuvre est présentée en entier par une photographie d'ensemble, ainsi que par des plans rapprochés des textures, de l'encadrement, de la signature de l'artiste. Le titre de l'œuvre, le nom et la biographie de l'artiste, l'année de création, le médium, les dimensions, le prix de vente ainsi que le montant de l'évaluation de l'œuvre accompagnent le tout.

Pour les plus curieuses et curieux d'entre vous, nous avons même intégré un lexique qui définit plusieurs termes utilisés dans le secteur des arts visuels.

Bon magasinage sur www.cestbeauchezvous.ca !

MALLETTE

SENCRL

Société de comptables
professionnels agréés

LL Avec vous, là où ça compte TT

Gilles Lebel, CPA, CA
Carolyn Thériault, CPA, CA
Valérie Mailloux, CPA, CGA

470, avenue Chapleau
Saint-Pascal (Québec)
G0L 3Y0

tél. : 418 492-3515
télec. : 418 492-9640

www.mallete.ca



Chronique botanique



Le monde végétal est crucial pour nos existences, pourquoi ne serait-il pas notre réflexion pour les années à venir...Faire valoir le travail et l'identité des jardiniers assureront une plus grande souveraineté alimentaire pour chaque région.

Un jardin commence par l'entretien de son sol, de le nourrir de matières organiques, sans mettre d'insecticides, ni de pesticides. C'est ainsi que nous pourrions contribuer à la santé de nos corps et du coup travailler à un développement plus durable.

C'est présentement un défi pour le futur afin de préserver notre environnement et revitaliser nos campagnes.

S'enraciner dans un territoire, s'en nourrir, lui appartenir...

« Nos corps sont nos jardins, nos décisions nos jardiniers. » William Shakespeare

Chaque chronique botanique fera l'éloge d'un légume ou d'un fruit adapté à notre climat du Bas St-Laurent. Il se peut que ce soit divers chroniqueurs qui présenteront leur produit dont il est fier de faire pousser.

Aujourd'hui, on met en valeur le Kale, faisant partie de la famille des choux, Brassicacées...ou autrefois famille des Crucifères.

Très résistant au froid, il est possible de cultiver 3 variétés différentes, Le Chou Kale frisé vert ou le rouge et le bleu-vert. Considéré comme superaliment, les feuilles de Kale regorgent de bonnes protéines, fibres, vitamine B (acide folique), A, C et K, acides gras, Oméga-3, fer, phosphore, potassium, calcium, zinc et lutéine...

Cuites à la vapeur ou sautées dans de l'huile de sésame grillée ou d'olive, elles conservent leur riche couleur verte et leur saveur...

Pour en savoir plus sur des recettes, consultez le web ou YouTube.

Bonnes découvertes végétales!

« Fais du bien à ton corps pour que ton âme ait envie d'y rester. »
Proverbe indien

Denise P. Niemand
Art botanique—Kamouraska



Socio-communautaire



QUAIS DE KAMOURASKA – FLEUVE | NATURE | PATRIMOINE

La petite équipe de Patrimoine maritime poursuit sa mission de sauvegarder et mettre en valeur les quais de Kamouraska et désire partager avec la population le résultat de ses réflexions dans l'élaboration d'un projet porteur concernant le quai Taché et le site patrimonial des quais de Kamouraska. Ce projet tient compte des avis et commentaires de professionnels œuvrant en ingénierie, en environnement et dans le domaine financier, des appuis de la Municipalité, des commerçants et de partenaires culturels, touristiques et maritimes ainsi que des possibilités de développement économique avantageuses pour le village et la région.

L'urgence d'agir

Une estimation de l'ingénieur responsable des plans et devis a révélé qu'une partie de l'infrastructure nord du quai Taché a une espérance de survie de deux ans si aucune action pour le rénover n'est entreprise. Vous avez tous vu que le quai est dans un état avancé de dégradation. Malgré tout, il peut être sauvé à courte échéance, au plus tard en 2022. Il nous faudra cependant sacrifier l'extrémité du quai, c'est-à-dire la partie élargie, sur près de 24 mètres qui est irrécupérable. Vouloir la préserver signifierait des coûts exorbitants. En ce moment, les coûts de réfection du quai, incluant la démolition de l'extrémité, s'élèvent à 2 327 000 \$, un montant qui risque d'augmenter si les intempéries le fragilisent encore plus.

Cet état de dégradation nous place dans une situation d'urgence où nous devons sensibiliser et convaincre rapidement les instances subventionnaires de financer la réfection du quai sinon, nous devons abandonner l'idée de sauvegarder ce patrimoine bâti qui s'inscrit dans le paysage de Kamouraska. Nous sommes toujours déterminés à mener à terme la dernière phase de cet ambitieux projet de récupération des quais amorcé en 2004 avec la réfection du quai Miller.

Les précédentes demandes de financement nous ont démontré que les priorités gouvernementales ciblent le développement économique et touristique dont les retombées

sont rentables pour une communauté ou une région. La réalité étant qu'aucun programme gouvernemental ne vise la réfection d'un quai s'il n'est pas lié à une activité portuaire importante (marina, traversier, gros transporteur, etc.). Ce qui ne colle pas à notre réalité.

Un nouveau projet

Un tout nouveau projet est né de ce constat. Si nous voulons sauver le quai Taché, nous devons lui assigner une vocation qui, nous l'espérons, rencontrera l'acceptabilité sociale. Nous avons conçu un projet de développement récréotouristique en lien avec la mise en valeur du [Site patrimonial des Quais-de-Kamouraska](#). Le projet a d'abord et avant tout été conçu pour permettre à la population de Kamouraska de profiter, dans son ensemble, de ce site exceptionnel, qui constitue une composante essentielle de son histoire et de son identité. En voici les grandes lignes.

Le projet de rénovation du quai permettra l'aménagement du site de façon à ce qu'il constitue un carrefour supra régional pour la tenue d'activités touristiques, maritimes, environnementales et communautaires. Nous avons d'abord étudié les besoins.

Besoin de sécurité : les abords du quai Taché sont une source de danger pour les utilisateurs du bassin, de la rampe de mise à l'eau ainsi que pour les baigneurs, pagayeurs et promeneurs à marée basse.

Besoin de sauvegarder les investissements passés : depuis 2004, une somme de près de 732 000 \$ a été recueillie localement pour les quais – ce qui représente un investissement considérable pour un petit village comme le nôtre – et nous ne voulons pas que cet investissement soit perdu.

Besoin de protéger l'environnement : le site patrimonial est situé dans l'aire de protection de l'éperlan arc-en-ciel et des juvéniles du bar rayé, dans la Réserve nationale de faune de l'archipel de Kamouraska et dans la zone d'influence du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. L'effritement et le risque d'effondrement du quai constituent une menace sérieuse à l'environnement.

Besoin de consolider l'industrie touristique régionale : depuis plusieurs années, l'industrie touristique est créatrice d'emplois, elle participe à la rétention de nos entrepreneurs

Socio-communautaire

et d'une partie de notre main-d'œuvre, elle attire de nouveaux investisseurs et citoyens dans la région, et ses profits sont suffisamment encourageants pour assurer la pérennité de nos commerces. Malgré ses attraits, il n'y a pas, à Kamouraska, de lieu de rassemblement ou de place publique permettant une bonification de l'offre touristique vers un tourisme écoresponsable.

Besoin de protéger la beauté du paysage et la qualité de l'expérience avec le fleuve : avec notre image d'un des plus beaux villages du Québec, il va de soi que la transformation d'un site patrimonial en épave de béton en plein cœur du village défigurerait le paysage et affecterait durablement le prestige de Kamouraska.

Besoin de mener le projet à terme : le projet a été conçu autour d'un concept global, avec l'objectif central de redonner l'accès au fleuve. Si la phase finale de la réfection du quai Taché ne se réalise pas, c'est une partie de l'accessibilité qui disparaît en raison du danger que continuera à représenter le quai abandonné.

Redonner un accès sécuritaire au fleuve

Ce projet consiste dès lors à doter Kamouraska d'une infrastructure unique et spectaculaire permettant à des partenaires de différents horizons et visant différentes clientèles, de développer des offres novatrices de nature récréotouristique, écologique, communautaire et culturelle, qui n'existent pas présentement. Nous faisons alors d'une pierre deux coups : d'une part, nous sauvons de la destruction un témoin important de notre histoire et de notre patrimoine et, d'autre part, nous le léguons aux prochaines générations pour le développement de nouveaux projets. Le projet que nous avons élaboré comprend neuf volets dont certains doivent s'ajuster aux heures des marées.

Sauvegarder et reconverter un site patrimonial : lorsque les travaux seront complétés, et malgré son amputation, le quai s'avancera à plus de 140 mètres dans le fleuve. Sauf erreur, il s'agira d'un des plus longs quais non enrochés accessibles au public au Québec. De témoin du passé, le quai deviendra alors un tremplin vers l'avenir.

Et cet avenir, c'est :

1. Une navette fluviale entre Kamouraska et Charlevoix destinée aux cyclistes et aux randonneurs permettant un échange limité de visiteurs à partir du quai Miller. La région de La Malbaie a déjà signifié son intérêt pour cette proposition.

2. Un bassin d'accueil et un bassin-refuge entre les deux quais comme lieu d'escale et port de refuge. Les navigateurs confrontés aux éléments ou à un imprévu doivent actuellement se réfugier du côté de la rive nord, à Cap-à-l'Aigle, dans Charlevoix.

3. Des excursions vers l'archipel des îles de Kamouraska par l'amélioration des infrastructures facilitant l'accostage notamment par l'ajout d'une passerelle au quai Miller pour descendre aux quais flottants.

4. Une interconnexion avec la Route verte, la Route bleue, le Sentier Transcanadien et le réseau Transkamouraska visant la convergence de ces « routes » écotouristiques vers Kamouraska avec la mise en valeur du site et la navette fluviale vers Charlevoix.

5. L'aménagement d'une place publique à plus de 140 mètres dans le fleuve axé sur trois objectifs : la mise en valeur du panorama et des phénomènes astronomiques, la redécouverte de l'expérience liée au fleuve et des activités traditionnelles comme la pêche, et enfin la sensibilisation à l'environnement, à l'histoire et à la culture. Il s'agira de créer un lieu convivial, unique et original permettant à la population de s'y retrouver, pour discuter, taquiner le poisson, admirer le soleil couchant ou la voûte étoilée, partir en excursion, découvrir ...

6. La création d'un espace de découverte et d'apprentissage animé par des organismes à vocation culturelle, environnementale ou historique de Kamouraska et de la région qui permettra le déploiement d'activités éducatives et artistiques. Un site d'interprétation, axé sur la vie maritime et le cabotage à Kamouraska, rendra également hommage aux navigateurs issus du village.

7. Des activités nautiques pour tous dans un esprit d'écotourisme favorisant l'utilisation du kayak, du canot, de la planche à pagaie et du surf cerf-volant (kytesurf). L'environnement maritime de Kamouraska étant idéal pour ces activités, les sportifs pourront les pratiquer dans un cadre plus dynamique et sécuritaire.

8. Une plage sécuritaire pour les baigneurs et les promeneurs qui pourront vaquer à leurs activités en toute quiétude.

Socio-communautaire

Le but ultime de ce projet consiste à faire de notre site une plaque tournante pour toute une nouvelle génération de voyageurs qui font la promotion du tourisme durable, écoresponsable, axé sur les saines habitudes de vie et dont l'empreinte écologique est limitée.

Par ailleurs, elle créera une dynamique socioéconomique avantageuse pour la communauté et les gens d'affaires.

Nous pensons, en effet, que ce projet est bénéfique pour les commerçants, les hôteliers et les restaurateurs de la région, pour les organismes et les créateurs en art et culture, pour les entreprises agroalimentaires, pour les futurs investisseurs et, surtout, pour la prospérité économique et culturelle de la région et le bien-être de ceux qui y vivent. Si la vocation récréotouristique du site restauré ajoutera une plus-value certaine à l'offre touristique existante, il n'en demeure pas moins que les gens de Kamouraska en seront les premiers bénéficiaires : ils auront accès, à longueur d'année, au quai de façon sécuritaire.

Cela permettra aussi de léguer un lieu patrimonial unique au Québec qui, nous l'espérons, sera dans ses plus beaux atours pour le 350^e anniversaire de la fondation de la seigneurie de Kamouraska en 2024.

Ce projet a déjà reçu les encouragements de notre député-ministre régionale ce qui nous motive à le présenter officiellement aux instances gouvernementales susceptibles de nous financer.

Merci à tous et toutes de nous épauler. Si vous avez des commentaires, vous pouvez les formuler en nous écrivant à patrimoine.maritime@gmail.com.

Chronique municipale de Sûreté du Québec

[Pneus d'hiver :](#)

Pour cette première chronique, nous aborderons ici le sujet des pneus d'hiver. En effet, nous avons beaucoup de questions à ce sujet et nous profitons de votre bulletin municipal pour vous informer des normes à ce sujet. La loi exige que tous les véhicules automobiles immatriculés au Québec soient chaussés de pneus d'hiver au plus tard le 1^{er} décembre et ce, jusqu'au 15 mars de l'année suivante. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. Le code de sécurité routière prévoit à l'article 440.1, des amendes pouvant aller à un total de 314\$ pour toute personne ne possédant pas de pneus conformes à la réglementation.

En ce qui concerne les pneus cloutés qui sont très populaires dans notre région, vous ne pouvez pas les installer sur votre véhicule avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés pour le 1^{er} mai de l'année qui suit. Malgré que votre véhicule soit muni de bons pneus d'hiver, la prudence et adapter sa vitesse aux conditions de la route est non seulement un incontournable mais une obligation pour la sécurité de tous.



[Message en police de proximité :](#)

L'auteur de cette chronique est le Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB. Monsieur Ouellet, policier depuis plus de 20 ans dans la région, abordera dans les prochains mois, différents sujets en matière de prévention. La Sûreté du Québec a à cœur de rester en contact avec les citoyens et nous désirons profiter de cette tribune municipale afin de maintenir nos milieux de vie sécuritaires en cette période de pandémie.

Dave Ouellet, sergent

Coordonnateur des relations communautaires
Poste de la MRC de Rivière-du-Loup
Sûreté du Québec

Message du Service intermunicipal de sécurité incendie

Conseils pour le temps des fêtes

Vous serez sans doute tentés d'embellir votre résidence aux couleurs de Noël. Si vous optez pour un sapin naturel, assurez-vous de l'arroser tous les jours et que le réservoir d'eau du trépied soit toujours plein. L'installer de façon à ne pas compromettre l'accès à une issue, placer solidement dans un trépied spécialement conçu et l'arrimer au plafond au besoin à l'aide de fil de nylon. Méfiez-vous de vos animaux de compagnie. Ils peuvent renverser votre arbre et causer ainsi un début d'incendie. Ne le laissez pas allumé pendant la nuit ou lors de votre absence; utilisez une minuterie. Éloignez tous les éléments décoratifs des plinthes de chauffage.

Vérifiez l'état de vos assortiments de lumières, sont-ils secs, craquelés, les fils de cuivre à découvert? Utilisez-vous bien des assortiments extérieurs pour les décorations installées au froid? Ne brochez pas les fils, fixez-les avec des crochets appropriés. Vérifiez sur les emballages le nombre d'assortiments de lumières que vous pouvez installer en série. Ne surchargez pas un circuit électrique. Souvenez-vous que la technologie d'ampoules DEL consomme moins d'énergie que les ampoules incandescentes et par le fait même, produit moins de chaleur.

Vos lumières font-elles l'objet d'un rappel de sécurité? Beaucoup d'ensembles de lumières ont été rappelés par Santé Canada à cause de leur potentiel à être des causes d'incendies. Vérifiez sur le site internet : www.canadiensensante.gc.ca et faites des recherches sur le nom du produit ou sa provenance dans l'onglet « Rappels et avis ». Si l'avis indique de cesser l'utilisation du produit, faites-le. Les modalités d'échange ou de remboursement sont expliquées dans l'avis.

Faites la tournée de vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone avant de recevoir votre parenté afin de valider leur fonctionnement. Avisez vos invités d'où se trouve votre matériel incendie : avertisseurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs portatifs, etc... Informez-les de votre point de rassemblement extérieur. Lors de vos réceptions, faites attention aux articles de fumeurs. Si vos invités fument, fournissez-leurs des cendriers ou autres contenants ininflammables. Méfiez-vous des cendres jetées aux ordures. Attention également aux centres de table, chandelles et bougeoirs. Privilégiez le sapinage artificiel ignifugé et les chandelles électroniques pour ce genre d'ornementation.

Christian Madore
Pompier/Préventionniste en sécurité incendie
418 492-2312, poste 241
cmadore@villestpascal.com





1202, 4^e avenue Painchaud, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418 856-5540
Courriel : direction.latraversee@videotron.ca
Site web : www.la-traversee.ca



Tu souffres d'isolement? Tu traverses une période difficile?
Tu vis avec un problème d'anxiété, de dépression, de bipolarité, entendeur de voix, etc.?
Tu as besoin d'être écouté(e) et accompagné(e) pour t'en sortir?

La Traversée est là pour t'aider en te donnant les outils nécessaires.

Les services et l'écoute sont gratuits et offerts en face à face, par téléphone, par Internet ou via les pages Facebook des intervenant(e)s.

TOUTES LES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES SONT RESPECTÉES.

Services offerts

- Accompagnement social
- Écoute face à face et téléphonique
- Groupe sur le rétablissement
- Groupes d'entraide ou rencontres
- Groupe d'autogestion de l'estime de soi ou de l'anxiété
- Zoothérapie
- Cheminement personnel et connaissance de soi
- Insertion sociale
- Conférences
- Gestion autonome de la médication

Ateliers et activités

- Art et créativité
- Vie associative et activités de financement
- Sorties sociales, activités culturelles et thématiques
- Éducation populaire
- Promotion, prévention et saines habitudes de vie
- Midis thématiques au cégep
- Sorties plein-air
- Sport et loisirs : raquette, vélo, ski de fond, marche, randonnées, etc.

Besoin de parler?

Accueil Empathie
Confidentialité Respect
Non jugement

TEL-AIDE
QUÉBEC
Service d'écoute téléphonique

Service d'écoute téléphonique
Solitude, détresse, anxiété, idées suicidaires...

Ouvert de 9h à minuit, 7 jours sur 7

418 686-2433
Québec métro

SANS FRAIS
1 877 700-2433
Portneuf, Charlevoix, Bas-St-Laurent,
Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine

www.telaide.qc.ca

En parler, ça fait du bien...

**Lorsque vous ne savez pas
vers qui vous tourner...
parce qu'une personne
boit trop...**

Les Groupes Familiaux Al-Anon peuvent vous aider.

Pour en savoir plus, assistez à une réunion confidentielle dans votre localité.
888 4AL-ANON • al-anon.org

L'alcoolisme affecte non seulement la personne alcoolique, mais aussi tout le monde autour d'elle. **Al-Anon** est un programme de soutien mutuel pour toute personne préoccupée par la consommation d'alcool d'une autre personne. Présentement, nos réunions en salles ne sont pas rouvertes. Nous offrons donc des réunions téléphoniques et en ligne, sur la plateforme ZOOM. N'hésitez pas à venir vous joindre à nous.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre site web pour le Québec Est:

al-anon-alateen-quebec-est.ca

Tél. : 1-844-725-2666

Bureau des services mondiaux : al-anon.org

Conseil municipal de Kamouraska



Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 11 mai 2020

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20h à la grande salle, le lundi 2 novembre 2020, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Cette séance se tiendra en présence de tous les membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

ATTENDU QUE :

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU QUE :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 2 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2021 - 20.11.261

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité accepte l'offre de services de consultations juridiques déposée par Me Sabrina Tremblay applicable à l'année 2021;

Coût : 500.00 \$ + taxes applicables.

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance sera transmise aux propriétaires qui ont des taxes dues depuis plus d'un an. Une entente devra être prise avant le 7 décembre 2020.

Fier partenaire
des événements
d'ici

PROMUTUEL
ASSURANCE



PROMUTUEL ASSURANCE.CA

Saint-Pascal * 418 492-2014

La Pocatière * 418 856-4429



Ramonage de cheminées

Frédéric Pilote

Cell. : 418 894-8608

Bur. : 418 860-2100

ramonage.fp@hotmail.com

Ramonage / Inspection
Installation / Réparation
Déneigement de toitures
Location de nacelle à l'heure ou forfait

280, rue Principale, C.P. 561, Saint-Antonin, Qué, G0L 2J0

Conseil municipal de Kamouraska



CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2021 «MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA»

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les lundis et/ou mardis qui débiteront à 20H00 :

11 janvier	8 février
8 mars	12 avril
3 mai	7 juin
5 juillet	2 août
13 septembre	4 octobre
1 ^{er} novembre	6 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE SAINT-PASCAL - 20.11.263

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2021 soumis par la Ville de Saint-Pascal pour le Service inter municipal de Sécurité incendie incluant diverses dépenses en immobilisations ainsi que l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve les prévisions budgétaires 2021 ainsi que les dépenses en immobilisations pour le Service inter municipal de Sécurité incendie telles que soumises

par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU 31 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et 105.4 L.C.V. ont été modifiés par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 207, c. 13) (P.L. 122)* ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois) ;

La secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020.

Ces états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté donc lors de la séance ordinaire tenue au mois de novembre.

MANDAT AU NOTAIRE CLAUDE GAGNON CONCERNANT L'ANNULATION DE SERVICES POUR LA FERMETURE DE RÉSERVOIRS-INCENDIE (CITERNES MUNICIPALES) ET PRÉPARATION DE NOUVELLES SERVICES POUR LES NOUVEAUX RÉSERVOIRS-INCENDIE - 20.11.264

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la fermeture d'ancien réservoirs-incendie se trouvant sur des propriétés privées faisant partie de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces anciens réservoirs-incendie (citerne) se trouvaient sur les lots suivants :

Lot 4 006 992 : Réservoir-incendie se trou-

vant chez Robert Lavoie et Johanne Lavoie demeurant au 48, Rang des Côtes à Kamouraska. Description technique n° : J-510, minute : 5192 préparé par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre.

Lot 4 007 678 : Réservoir-incendie appartenant à la municipalité de Kamouraska se trouvant sur la route 132. Pas de description technique.

Lot 28 et partie sans désignation cadastrale (Village de Kamouraska) – avenue Morel. Procès-verbal de bornage : minute 818. Préparé par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre.

ATTENDU QUE la municipalité demande aux propriétaires concernés s'ils désirent conserver ledit réservoir ou qu'ils souhaitent que la municipalité procède à sa destruction ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la construction de nouveaux réservoirs-incendie se trouvant sur des propriétés privées faisant partie de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces nouveaux réservoirs-incendie (citerne) se trouvent sur les lots suivants :

Lot 4 009 029 : Nouveau réservoir-incendie se trouvant au 61, Rang des Côtes sur la Ferme Kamouraska 2000. Aucune description technique. Ce nouveau réservoir-incendie a été reconstruit au même endroit que l'ancien réservoir-incendie.

Lot 4 009 027 : Nouveau réservoir-incendie construit sur un terrain appartenant à la municipalité de Kamouraska face au 33, avenue Morel. Description technique n° J-445-BK-1, minute : 182 préparé par William Lévesque, arpenteur-géomètre.

Lot 4 007 117 : Nouveau réservoir-incendie construit sur un terrain appartenant à la Ferme Cap Blanc du 351, Rang du Cap. Un contrat a été signé pour cette servitude avec le propriétaire. Contrat a été préparé par le notaire Claude Gagnon. Minute : 13 914. Description technique : Dossier : J-302-S, minute : 7296.

Conseil municipal de Kamouraska



IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska demande au notaire Claude Gagnon de procéder à la préparation de contrat de servitude avec les propriétaires identifiés ci-haut et annuler les servitudes pour des réservoirs-incendie qui n'existent plus.

2020-05 AVIS DE MOTION est présenté par Michel Dion qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera une règlement concernant la circulation et les stationnements.

Ce projet de règlement stipule qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière. Aussi, il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement existant puisque la municipalité désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière et désire compléter les règles établies audit Code.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 - CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

Attendu que, par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

Attendu le règlement numéro 2001-03 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement actuellement en vi-

gueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète desdits règlements ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-05 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-05 depuis son dépôt;

Attendu qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement numéro 2020-05, la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-05 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05 - 20..11.265

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de règlement relatif à la circulation et les stationnements n° 2020-05.

2020-06 AVIS DE MOTION est présenté par Michel Dion qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera une règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Ce projet de règlement stipule que la Loi sur les compétences municipales permet à

une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. Aussi, il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement existant puisque la municipalité juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur son territoire et estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06 - CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

ATTENDU le règlement numéro 2020-02 « Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Michel Dion à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de rè-

Conseil municipal de Kamouraska



glement numéro 2020-06 a été déposé à ladite Loi. cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-06 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2020-06 la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-06 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06 - 20..11.266

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre n° 2020-06.

2020-07 AVIS DE MOTION est présenté par Patrick Pelletier qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera une règlement concernant les nuisances.

Ce projet de règlement stipule que la Loi sur les compétences municipales accorde compétences à la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 - CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

ATTENDU le règlement numéro_2020-03 « Règlement concernant les nuisances » actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est aux prises avec certaines problématiques qui ne constituent pas des infractions au sens dudit règlement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal par Patrick Pelletier tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-07 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-07 depuis son dépôt;

Attendu qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du

conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement numéro 2020-07, la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-07 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-07 - 20..11.267

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de règlement concernant les nuisances n° 2020-07.

2020-08 AVIS DE MOTION est présenté par Denis Robillard qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera une règlement relatif aux colporteurs et aux commerces itinérants.

Ce projet de règlement stipule que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. Aussi, il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement existant puisque la municipalité juge nécessaire d'assurer le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;



Plus de 40 artisans du Bas-Saint-Laurent

76, avenue Morel | G0L 1M0 | 418 308-0646
info@lefilbleu.ca | www.lefilbleu.ca



Membre affilié



**Pharmacie
Raphaëlle Paradis et Marcelle Pelletier inc.**

Heures d'ouverture

Lundi - Mardi - Mercredi	9 h à 20 h
Jeudi - Vendredi	9 h à 21 h
Samedi	9 h à 17 h
Dimanche	10 h à 13 h

555, rue Taché
Saint-Pascal (QC) G0L 3Y0
Tél. : 418 492-1234
Télec. : 418 492-6221
Courriel : bsr@familiprix.com

Conseil municipal de Kamouraska



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COM- MERCANTS ITINÉRANTS

ATTENDU QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

ATTENDU le règlement numéro 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal par Denis Robillard tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-08 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-08 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2020-08 la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-08 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-08 - 20..11.268

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de règlement relatif aux colporteurs et aux commerces itinérants n° 2020-08.

2020-09 AVIS DE MOTION est présenté par Hervé Voyer qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement relatif à la prévention incendie.

Ce projet de règlement stipule qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité et qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens.

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Attendu que, en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Attendu que, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

Attendu le règlement numéro 85-86 « Règlement d'installation d'équipement en cas d'incendie et le Règlement sur le ramonage des cheminées adopté le 7 mars 1887, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète des règlements relatifs à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Hervé Voyer à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-09 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-09 depuis son dépôt;

Attendu qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement numéro 2020-09, la secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2020-09 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09 - 20..11.269

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de règlement relatif à la prévention incendie n° 2020-09.

RÉSOLUTION POUR SPÉCIFICATIONS DU RETRAIT ET DE L'AJOUT DE CITERNES- INCENDIE (BORNES-SÈCHES) POUR COR- RECTION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE KAMOURASKA— 20.11.270

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska demande au Coordonnateur en Sécurité incendie de la MRC de Kamouraska d'ajouter cette résolution en annexe du schéma de couverture de risques en sécurité Incendie.

Les réservoirs-incendie (citernes municipales) suivants doivent être enlevés au schéma de couverture de risques :

Lot 4 006 992 : Réservoir-incendie se trouvant chez Robert Lavoie et Johanne Laplante demeurant au 48, Rang des Côtes à Kamouraska. Description technique n° : J-510, minute : 5192 préparé par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre.

Conseil municipal de Kamouraska



Lot 4 007 678 : Réservoir-incendie appartenant à la municipalité de Kamouraska se trouvant sur la route 132. Pas de description technique.

Lot 28 et partie sans désignation cadastrale (Village de Kamouraska) – avenue Morel. Procès-verbal de bornage : minute 818. Préparé par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre.

Les réservoirs-incendie (citernes municipales) suivants doivent être ajoutés au schéma de couverture de risques :

Lot 4 009 027 : Nouveau réservoir-incendie construit sur un terrain appartenant à la municipalité de Kamouraska face au 33, avenue Morel. Description technique n° J-445-BK-1, minute : 182 préparé par William Lévesque, arpenteur-géomètre.

Lot 4 007 117 : Nouveau réservoir-incendie construit sur un terrain appartenant à la Ferme Cap Blanc du 351, Rang du Cap. Un contrat a été signé pour cette servitude avec le propriétaire. Contrat a été préparé par le notaire Claude Gagnon. Minute : 13 914. Description technique : Dossier : J-302-S, minute : 7296.

INFORMATIONS DU MAIRE

Aucune information n'est dispensée par le maire.

APPROBATION DES COMPTES

IL EST RÉSOLU QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/10/20 : 63 044.24 \$

LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : 14 496.64 \$

GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR OCTOBRE : 77 540.88 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CORRESPONDANCE POUR OCTOBRE 2020 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS -

CONSIDÉRANT QUE La Grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2020 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise l'activité « C'est l'heure du conte » afin de souligner la Grande semaine des tout-petits ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

QU'UN budget de 100.00 \$ soit alloué à cette activité.

COALITION URGENCE RURALE -

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité adhère à la Coalition Urgence Rurale (CUR) du Bas-Saint-Laurent.

Coût : 100.00 \$



Joyeux Noël

BERNARD GÉNÉREUX DÉPUTÉ
Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup

BERNARD.GENEREUX@PARL.GC.CA
BERNARDGENEREUX.CA



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

BUREAU DE MONTMAGNY
Édifice Amable Bélanger
6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 206
Montmagny (Québec) G5V 1J7
Téléphone : 418 234-1893 • 1 866 774-1893

BUREAU DE SAINT-PASCAL
Édifice Claude-Béchar
235, rue Rochette, bureau 108
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
Téléphone : 418 492-7730

BUREAU DE SAINTE-PÉRETUE
366, rue Principale Sud, bureau 205
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0
Téléphone : 1 866 774-1893

marie-eve.proulx.cds@assnat.qc.ca

MARIE-EVE PROULX Députée de Côte-du-Sud
Ministre déléguée au Développement économique régional
Ministre responsable des régions Chaudière-Appalaches,
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Conseil municipal de Kamouraska



RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ÉCOLE DESTROISMAISONS -

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska contribue à l'École Destroismaisons en renouvelant sa carte de membre pour l'année 2020-2021.

Coût : 20.00 \$.

MOISSON KAMOURASKA -

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est maintenant responsable des demandes pour les paniers de Noël, depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, les dons en argent et en denrées alimentaire sont remis à Moisson Kamouraska, afin que ceux-ci préparent les paniers de Noël que les bénévoles en fassent la distribution;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs qu'à la COVID sur les méthodes habituelles pour amasser des dons pour les paniers de Noël (tel que la guignolée);

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité verse un don d'un montant de 500.00 \$. L'argent sera remis à Moisson Kamouraska pour la confection des paniers de Noël du Kamouraska.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

Coopérative Avantis : 203.05 \$
Postes Canada : 98.50 \$
Environnex/Eurofins : 1 093.41 \$
Électrizonne Inc. : 968.08 \$
Ville de Saint-Pascal : 7 624.86 \$
Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 602.70 \$

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS -E MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

La directrice générale a remis à chaque membre du conseil le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires » qui devra être complétée et signée par chacun des membres du conseil.

Un rapport écrit sera transmis au MAMOT – secteur de Rimouski aussitôt que toutes les déclarations complétées seront remises à la directrice générale/secrétaire-trésorière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant de résidents (tes) de la municipalité.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 7 déc. 2020

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20h à la grande salle, le lundi 7 décembre 2020, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie

Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Cette séance se tiendra en présence de tous les membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) étant donné la situation actuelle de la pandémie Co-

vid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.



*Venez rencontrer nos
conseillers, ils se feront un
plaisir de bien vous servir*

T. 418-862-3222

*159A rue Fraser, Rivière-du-Loup
www.rivieredulouptoyota.com*



Conseil municipal de Kamouraska



PROJET CENTRE DE FORMATION - RÉSOLUTION – Voir site internet

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la Ville de Saint-Pascal à utiliser la somme de 27 100.00 \$ des revenus 2020 pour procéder à l'octroi d'un contrat pour la conception de plan et devis à M. Guillaume Bouchard et à procéder à l'achat de cinq (5) conteneurs en métal ainsi qu'à la préparation du terrain, le tout ne dépassant pas la somme totale de 27 100.00\$.

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPO- NYMIE DU QUÉBEC - CHANGEMENT DE NOM DE LA ROUTE LAPOINTE

QUE pour identifier de façon plus pratique ses deux sections, la route Lapointe soit renommée comme suit :

QUE la section située entre la route 132 et le rang des Côtes soit dorénavant nommée route Lapointe-Nord ;

QUE la section située entre le rang des Côtes et le rang du Petit-Village soit dorénavant nommée route Lapointe-Sud.

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose un rapport aux membres du conseil concernant un suivi de la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance a été transmise aux propriétaires qui ont des taxes dues depuis plus d'un an.

Certaines ententes ont été prises par les propriétaires identifiés sur une liste remise à chaque membre du conseil qui avaient été avisés de communiquer avec le bureau municipal afin de prendre entente avant le 7 décembre 2020. Un deuxième avis et un appel téléphonique seront faits auxdits propriétaires en leur mentionnant qu'ils auront jusqu'au 11 janvier prochain pour prendre entente avant le transfert de leurs dossiers à la MRC de Kamouraska.

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU DE L'AVANTAGE REÇU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale stipule qu'aucun don,

marques d'hospitalité ou tout autre avantage (selon l'art. 6, al.4, sur la *Loi sur l'éthique*), n'a été déclaré par les membres du conseil municipal au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GUILLAUME BOU- CHARD, INGÉNIEUR, POUR ÉTUDE HY- DRAULIQUE VISANT LA RÉPARATION D'UN TUYAU SUR LE COURS D'EAU LAPLANTE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de canalisation du cours d'eau Laplante doivent être effectués afin de réhabiliter la structure et la tranchée par l'installation d'un tuyau servant de ponceau à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être étudié par un ingénieur afin de préciser les dimensions de tuyau à utiliser afin de réhabiliter le bon écoulement des eaux ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, afin de procéder à une étude hydraulique.

Coût proposé : 1 287.72 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FI- NANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICU- LIERS D'AMÉLIORATION

**Dossier : 00029237-1 – 14050 (01) – 2020-
06-02-12**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-
CE)**

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Denis Robillard, appuyé par Michel Dion, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 51 467.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FI- NANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICU- LIERS D'AMÉLIORATION

**Dossier : 00029339-1 – 14050 (01) – 2020-
06-02-13**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-
ES)**

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide

Conseil municipal de Kamouraska



à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée

moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Dion, appuyée par Robert Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 51 467.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

MANDAT À TÉTRATECH QI INC. POUR ÉLABORATION D'UN PROGRAMME POUR LA RECHERCHE ET L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – OBLIGATIONS DU PROGRAMME PRIMEAU – BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE l'article 52 du protocole d'entente signé entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, (dossier : 514522), relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme des infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) prévoit le programme d'élimination des raccordements inversés à l'égout ;

ATTENDU QUE la municipalité doit démontrer, à la satisfaction de la Ministre, avant la réception de la réclamation finale par cette dernière, qu'elle a conçue et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉSOLU QUE la muni-

cipalité de Kamouraska accepte la proposition d'honoraires professionnels déposée par Tétratech QI Inc., le 27 novembre 2020, afin d'élaborer un programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés sur le réseau d'égout de la municipalité.

Coût proposé : 3 420.00 \$ + taxes applicables.

RÉSOLUTION POUR ANNULLATION D'EMPLACEMENTS APPLICABLES AUX ASSURANCES DES IMMEUBLES SUR LE RÉSEAU AQUEDEC

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska demande à Groupe Ultima, assureur des immeubles municipaux de procéder à l'annulation des emplacements suivants sur la police d'assurance # MMQP-03-014050 :

Ancien puits d'alimentation situés au 165, route de Kamouraska (Réf. : # 8 du tableau des emplacements daté du 30-11-2020)

Autre : Site des puits et autres installations sur le site au 205, chemin Lévesque (Réf. : # 10 du tableau des emplacements daté du 30-11-2020).

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2020-50 – DEMANDE DE PERMIS D'AUTORISATION POUR LE 121, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 111

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de permis d'autorisation pour les travaux suivants : Rénovation remise

Côté Est

Stabiliser le bâtiment;

Réparer le bas du mur;

Remplacer le bardeau de cèdre;

Avant

Remplacement de la porte;

Remplacement de la fenêtre;

Arrière

Pose de bardeau de cèdre;

Remplacement de la fenêtre du centre par une porte;

Remplacement de la fenêtre de gauche et de droite;

Conseil municipal de Kamouraska



Pignon ouest

Remplacement de la fenêtre;

Une précision sur la demande de permis sera apportée afin de préciser que l'usage doit demeurer pour une remise.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT DU 83, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 210

Les membres du CCU recommandent que la demande de permis de lotissement du projet no. WL-525 soit acceptée une fois la conformité des installations du lot central (bâtiment, stationnement, escalier et rampe d'accès) confirmée.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 - CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Voir site internet

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05

Voir site internet

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06

Voir site internet

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-07

Voir site internet

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-08

Voir site internet

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09

Voir site internet

INFORMATIONS DU MAIRE

Séance de travail sur le budget.

Finaliser le journal La Marée montante pour décembre.

APPROBATION DES COMPTES

IL EST RÉSOLU QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/11/20 : 44 949.02 \$

LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : 129 640.77 \$

GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR OCTOBRE : 174 589.79 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CORRESPONDANCE POUR NOVEMBRE 2020

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DÉPOSÉE PAR MADAME CAROLE FEX BELISLE

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska accepte la lettre de démission de madame Carole Fex Belisle datée du 10 novembre 2020.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMANDITE AU FEUILLET PAROISSIAL

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle sa publicité sur le feuillet paroissial applicable à l'année 2021.

Coût : 100.00 \$.

APPUI FINANCIER AU PROJET DE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ EST QUE la municipalité appuie financièrement le Centre Accueil-Partage du Kamouraska afin de participer à la poursuite de cette mission qui touche directement des personnes vivant des conditions difficiles.

Montant versé : 300.00 \$

PRIX DE FIN D'ANNÉE – ANNÉE 2021 – COLLÈGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité appuie financièrement la demande du Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière concernant la remise des prix scolaires prévue en juin 2021.

Montant versé : 100.00 \$.

DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE BEAUDET

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité appuie financièrement pour un montant de 135,00 \$ la demande du Comité de l'album des finissants de l'École secondaire Chanoine-Beaudet pour 2020-2021.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA POUR ACTIVITÉ « LA GRANDE ILLUMINATION »

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Kamouraska contribue à l'activité. « La Grande Illumination » par l'achat de lumières qui illumineront trois grands sapins trônant l'Hôpital de La Pocatière et ses deux Centres d'hébergement.

Coût : 5,00 \$/lumière X 20 lumières = 100.00

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes

Conseil municipal de Kamouraska



étant donné que le mois de novembre est fermé.

Garage Alain Labrie : 120.00 \$
 Surplus Général Tardif : 563.93 \$
 OMH de Kamouraska : 3 032.30 \$
 IDS Micronet : 11.50 \$
 Produits Sanitaires Unique : 1 341.38 \$
 MonBuro.ca : 11.44 \$
 Les Pétroles B. Ouellet : 237.97 \$
 Le Jardin du Bedeau : 118.66 \$
 BML Construction : 2 769.47 \$

PRÉVOIR SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 14 DÉCEMBRE PROCHAIN

La directrice générale remet à chaque membre du conseil les avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire concernant les sujets suivants :

- Adoption par résolution des Prévisions budgétaires (budget) pour l'année financière 2021.
- Adoption par résolution du plan triennal d'immobilisations pour 2021-2022-2023.
- Avis de motion visant l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2021 et dépôt du projet de règlement 2021-01.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS -E MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

La directrice générale a remis à chaque membre du conseil le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires » qui devra être complétée et signée par chacun des membres du conseil.

Un rapport écrit sera transmis au MAMOT – secteur de Rimouski aussitôt que toutes les déclarations complétées seront remises à la directrice générale/secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION POUR APPLICATION D'UN SOLDE DE BUDGET AFFECTÉ NON-DÉPENSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 D'UNE SOMME DE 22 735.00 \$ À UN SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à appliquer le solde d'un budget prévu en 2020 soit un montant disponible de 22 735.00 \$ /du GL/ 02-70120-522) de la façon suivante :

À appliquer au GL/ 23-08000-660 (amélioration du Centre communautaire) la somme de : 22 735.00 \$

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX & ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ RÉSOLU QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder au paiement de la prime d'assurance applicable aux immeubles municipaux et équipement de voirie pour l'année 2021. Coût total : 46 139.00 \$ (taxes incluses).

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR LES EXERCICES FINANCIERS DU 14 JUILLET, 27 JUILLET, 8 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2020 AINSI QUE L'APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL APPLICABLE À L'ANNÉE 2019

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska accepte les budgets révisés du 14 juillet, 27 juillet, 8 octobre et 2 novembre 2020 ainsi que l'approbation du rapport financier annuel applicable à l'année 2019 tels que soumis par la SHQ (Société d'Habitation du Québec).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant de résidents (tes) de la municipalité.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 14 déc. 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20h05 à la grande salle, le lundi 14 décembre 2020, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos en présence des membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

IL EST RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires soient adoptées et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	337 874 \$
Sécurité publique	228 810 \$
Transport	477 756 \$
Hygiène du milieu	428 588 \$
Santé & Bien-être	1 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	115 302 \$
Loisirs et culture	200 764 \$
Frais de financement	82 000 \$
Autres frais de financement	1 500 \$

SOUS-TOTAL :

1 874 094 \$

Conseil municipal de Kamouraska



Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclut aux dépenses est de : 346 128 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations -amortissement ».

CONCILIATION À DES FINS FISCALES IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT (346 128) \$

FINANCEMENT

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME 131 401 \$

AFFECTATIONS

APPROPRIATION DU SURPLUS CUMULÉ NON AFFECTÉ (46 997) \$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 315 000 \$

FONDS RÉSERVÉS (REMB. FONDS DE ROULEMENT) 1 670 \$

TOTAL DES DÉPENSES & AFFECTATIONS : 1 929 040 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS :

Taxes 1 531 108 \$

Paiement tenant lieu de taxes 7 250 \$

Transferts 349 622 \$

Services rendus 13 710 \$

Imposition des droits 20 000 \$

Intérêts 7 000 \$

Autres revenus 350 \$

TOTAL DES REVENUS : 1 929 040 \$

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années soit pour 2021, 2022 et 2023 des dépenses d'immobilisations ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 et prévoit les dépenses suivantes :

ANNÉE 2021

PROJET 2019-01 (règlement d'emprunt)

Projet mise aux normes de l'eau potable : 361 052.00 \$ (applicable à la TECQ)

PROJET 2021-01

Construction d'un réservoir-incendie : 100 000.00 \$ (Rang du Petit Village)

PROJET 2021-02

Achat d'une gratte : 18 500.00 \$

Projet 2021-03

Projets divers (Loisirs & Culture) : (accessoires Marché Public, Finition Kiosque touristique, Projet MCC (Centre d'art) : 41 500.00 \$

PROJET 2021-04

Achat d'ameublement (bureau municipal & Bureau d'accueil touristique) : 15 000.00 \$

PROJET 2021-05

Réfection chemin Quatorze-Arpens + : 140 000.00 \$
Partie Rang du Cap (phase II) :

ANNÉE 2022 :

PROJET 2022-01

Réfection Route du Cap Taché : 105 000.00 \$

PROJET 2022-02

Toilette plage (amélioration) : 20 000.00 \$

PROJET 2022-03

Réfection Petit -Rang : 125 000.00 \$

ANNÉE 2023 :

PROJET 2023-01

Réfection Route du Pain-de-Sucre : 125 000.00 \$

PROJET 2023-02

Réfection Rang de la Haute-Ville : 125 000.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 1 176 052.00 \$
(pour les trois années)

2021.01 Avis de motion est présenté par Denis Robillard qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la présentation du projet de règlement 2021-01 qui sera adopté à une séance subséquente indiquant les différents taux de taxes et des tarifications applicables à l'année 2021.

Conseil municipal de Kamouraska



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021.01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU la résolution 2020-12-307 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2021-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci, de sa portée et de son coût.

ATTENDU QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière fait lecture du projet de règlement séance tenante ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2021-01 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021 sera adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

IL EST RÉSOLU

ARTICLE 1

Pour une taxe foncière générale de **0.89 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **128 914 200 \$**.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliqueront pour l'année financière 2021.

ARTICLE 3

Le conseil décrète pour l'année 2021 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2021 de 56 920.00 \$.

TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 026 474.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2021, un montant de 42 875.00 \$ (capital) et 14 045.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de 56 920.00 \$ qui sera affecté comme suit :

TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC

59.5 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) équivalant à : Consommation de base (compteur): 155,00 \$ (consommation de base: 365 m³) ; Règlement 2019-01, art. 6.

21.25 % du service de dette 2021 (capital + intérêts) : Taxe linéaire : 1,50 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7.

4.25 % du service de dette : (capital + intérêts) : Évaluation (secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019.01, art 7.

ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc : 525,00 \$ par unité de référence (365 m³) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 265,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00/ résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 85.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 42.50 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 6 octobre 2020 applicable aux années 2021 & 2022 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2022.

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebus pour 2021 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 225.00 \$

Conseil municipal de Kamouraska



ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.09 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2021 et 0,15 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 14 septembre 2020 mais qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2021.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELLES SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Maintien du taux de taxe à 0.89 \$/100\$ d'évaluation pour 2021.

Maintien du taux de taxe pour la collecte des matières résiduelles : 225,00 \$/logement ou selon les unités de référence.

Maintien de la taxe de location d'un compteur d'eau (hydromètre) : 5.00 \$/année (tarif variable pour les nouvelles résidences ou commerces).

Augmentation du fonctionnement aqueduc : Passera de 465.00 \$ à 525,00 \$. Ceci dû à l'ajout d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable sur le chemin Lévesque à Saint-Pascal.

Augmentation du fonctionnement égouts : Passera de 245.00 \$ à 265,00 \$. Ceci dû à l'augmentation de différents produits utilisés à l'usine de traitement des eaux usées et des stations de pompage.

Augmentation du service dette : Nouveaux financements permanents dû à l'implantation d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'une nouvelle conduite d'eau potable construite aux abords de la Route de Kamouraska qui dessert de nouveaux résidents demeurant sur cette route ou à proximité.

Paiement taxes municipales—MODIFICATION IMPORTANTE

Dès le **8 janvier 2021**, les numéros de références à inscrire lors du paiement de vos taxes changeront. Vous devrez inscrire le numéro de matricule à **16 chiffres** inscrit sur vos coupons de remises de compte de taxes (ex. 52693871170000000).

Ce changement a pour but de se normaliser aux autres municipalités du Québec, d'éviter les risques d'erreur ainsi que de réduire le temps de recherche lors du traitement des rapports .

N'hésitez pas à communiquer avec Mychelle Lévesque ou Cynthia Bernier à la municipalité si vous avez besoin de support lors du premier versement de vos taxes 2021 en mars prochain.

Votre Municipalité

DÉCEMBRE 2020**Calendrier des collectes**

18 décembre	Collecte des matières organiques		418 492-6523
1-15-29 décembre	Collecte des matières recyclables		418 492-6523
1-22 décembre	Collecte des ordures		418 492-6523

Calendrier des activités et dates importantes

7 décembre	Séances du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 221
14 décembre	Séance du conseil municipal—extraordinaire	Centre communautaire	418 492-6523 poste 221

JANVIER 2021**Calendrier des collectes**

15 janvier	Collecte des matières organiques		418 492-6523
12-26 janvier	Collecte des matières recyclables		418 492-6523
12 janvier	Collecte des ordures		418 492-6523

Calendrier des activités et dates importantes

11 janvier	Séances du conseil municipal à huis clos	Centre communautaire	418 492-6523 poste 221
18 janvier	Comité consultatif d'urbanisme		

FÉVRIER 2021**Calendrier des collectes**

12 février	Collecte des matières organiques		418 492-6523
9-23 février	Collecte des matières recyclables		418 492-6523
2-23 février	Collecte des ordures		418 492-6523

Calendrier des activités et dates importantes

8 février	Séances du conseil municipal	Centre communautaire	418 492-6523 poste 221
15 février	Comité consultatif d'urbanisme		

Boulangerie Niemand



Horaire de juin jusqu'à la fin octobre
Ouvert du jeudi au dimanche
Heures d'ouverture : entre 9h et 17h

Compte tenu des mesures sanitaires, nous recommandons fortement de réserver 48h à l'avance pour mieux vous servir.

82, avenue Morel, Kamouraska 418 492-1236

Quai des Bulles

Savonnerie artisanale

KAMOURASKA

ATELIER ET BOUTIQUE
66, AVENUE MOREL
418 492-9673
OUVERT À L'ANNÉE 7/7



QUAIDEBULLES.CA



FÉE G★URMANDE

CHOCOLATERIE – KAMOURASKA

65 C avenue Morel, Kamouraska
info@lafegourmande.ca
418 492-3030



POISSONNERIE • BISTRO • FUMOIR ARTISANAL

57, avenue Morel, Kamouraska (Québec) G0L 1M0
Téléphone : 418 492-7988 Fax : 418 492-9225

Livraison partout au Québec

www.poissonnerielauzier.com